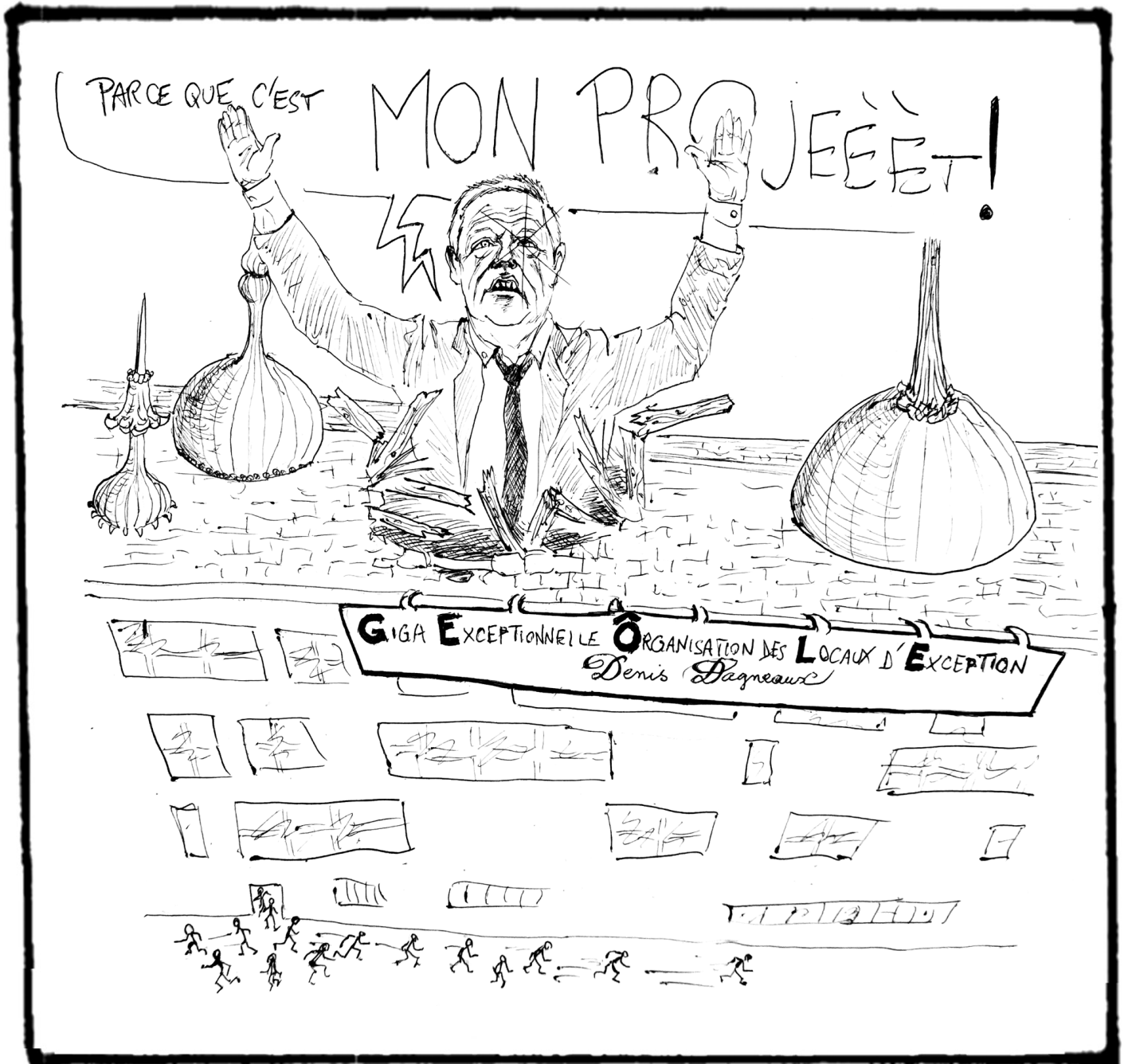




Le béret qui fume



Snupfen
Union Syndicale
Solidaires

région LORRAINE

"Le béret qui fume", organe officiel du SNUPFEN Lorraine - Directeur de la publication : Frédéric HANZO

Siège social : 88000 Epinal - Imprimerie spéciale SNUPFEN, Epinal

CPPAP : 0513 S 08001 - Trimestriel - Abonnement 16 euros - Prix au numéro 4 euros - ISSN : 0982-9016

Principaux responsables syndicaux

Secrétaire d'union de section :

Alric ROUY, 3 chemin des 4 Sous - 88120 ROCHESSON

06.24.31.67.42

Trésorier Régional :

Christine ANTOINE, ONF - 5 rue Girardet - 54 052 NANCY

03.83.17.81.29

Chargé des personnels administratifs :

Christine ANTOINE

03.83.17.81.29

Responsables par départements :

Meurthe et Moselle : Stéphane COUBRONNE, 381 rue du Cpt COCHIN - 54700 LESMENILS

06.16.30.77.30

Meuse : Vacant

Metz : Audrey ARNOULD, 12 rue de Lorraine - 57580 REMILLY

03.87.64.62.51

Sarrebourg : Céline MANGIN

06.16.42.65.41

Vosges : Jean Philippe HAEUSSLER, Chalet "Les Myrtilles" - 88000 EPINAL

03.29.35.04.90

CSA GE : Sébastien FAILLET, Emmanuel GIGON, Cédric NODIN, Frédéric BEDEL, Francis STAPF

CSE GE Ouest : Maxime HOUDY + 51380 VERZY - 03.26.59.09.79

FSSCT GE : Sébastien Faillet, Jean-Philippe HAEUSSLER, Alexis HENRIET, Cédric NODIN, Nicolas GOMEZ

Représentants aux instances nationales :

FSSCT Central : Jean Philippe HAEUSSLER

CSA Central : Jean Philippe HAEUSSLER

Bureau National : Frédéric BEDEL, Anne LABOURE, Emmanuel GIGON

Représentant SNUPFEN à l'APAS Lorraine (président) :

Fabienne BOM, 4 rue de la source - 57 730 MACHEREN

Le béret qui fume :

Rédaction : Frédéric BEDEL, 120, chemin de la clé d'or - 88000 EPINAL

Les français parlent au français

Agenda managérial

Message des terroristes devenus héros et l'honneur de la France

"tape-à l'oeil se trouve
pris au piège :
le dentiste le soigne."

Message du Journal de Minuit du 04/03/1944

Quelle forêt
pour nos
enfants ?

**RÉAMÉNAGEMENT
DU RETARD DANS LES TRAVAUX**





Bye bye ! La roue a tourné une fois de trop pour notre François 1er sinistre. Se suicidant politiquement quelques jours avant les manifestations des 10 et 18 septembre, ce dernier a préféré sauter avant l'obstacle du budget 2026.

Que retenir de son passage à Matignon ? La réforme des retraites confirmée après un grenelle inutile, l'affaire du bêta qui rame ou comment se prendre les pieds dans le tapis d'église, des déplacements en jet privé aux frais du contribuable pour présider un conseil municipal à Pau (12 000€ et 800 kg de carburant pour parcourir une distance de 658km) ou pour donner des discours pleins de condescendance. Et surtout la peur ! La peur du déficit qui devait justifier tous les sacrifices du peuple français sur l'autel néolibéral.

Un beau bilan ! Se croyant sorti de la cuisse de Jupiter, Bayrou n'a eu de cesse de s'inscrire dans la politique macronienne de l'offre. Histoire qu'un jour les plus riches puissent enfin ruisseler sur le bas peuple.

Pour le remplacer, Macron a persévéré dans son déni démocratique en nommant LECORNU premier ministre. Né vieux et réactionnaire, ce dernier n'apportera pas de vent nouveau à la France, les mesures sociales et environnementales attendront bien la fin du monde.

Et pendant ce temps-là à l'ONF ? La nomination d'Anne-Laure CATTELOT à la présidence du conseil d'administration aurait presque pu paraître disruptive si cette dernière avait mis en avant sa volonté de sauvegarder, voire de renforcer l'ONF, comme elle l'avait fait à travers son rapport sur la forêt ou par ses prises de position contre la suppression des postes prévus dans le COP 2021-25, ou bien encore en dénonçant la surexploitation de la forêt de Mormal (à l'époque du Black Marquette).

Épinglée par un article de Politico sur ses possibles conflits d'intérêt entre son travail de lobbyiste chez ESL Rivington (dont la FNB est cliente) et sa nouvelle présidence du CA de l'ONF qu'elle souhaite mener en parallèle. Anne-Laure CATTELOT a plutôt fait profil bas lors de son premier conseil d'administration.

Domage ! Car à l'heure où le prochain COP est en cours de négociation et à l'heure du projet d'aménagement rénové de la DG qui devrait à court terme transposer le massacre de la forêt de Mormal à l'échelle nationale. L'ONF, à l'image de la France, aurait bien besoin d'un.e président.e à la hauteur des enjeux sociétaux et environnementaux auxquels elles sont confrontées.

Pour ce qui est de la France, tant que Macron sera président, rien ne s'améliorera. Pour l'ONF, laissons sa chance à Mme la Présidente CATTELOT, peut-être que cette dernière saura se mettre à la hauteur des enjeux et ne renoncera pas à ses idéaux forestiers.

L'avenir proche nous le dira !



Sommaire

- Le SNU en Lorraine
- Edito
- Dagneau's Déconstruction COMPANY
- La fiche chantier qui va pas te faire passer par la case départ
- La vie low cost de l'ONF 2.0

La GEOLE* à DD : simple application d'une circulaire ministérielle ?

(*voir dessin de couverture)

Nous devons tant de « bienfaits » à cette très chère Zabeth BORNE... L'affaiblissement du Ministère de l'environnement, de celui des transports... tous ces 49.3. Et en particulier celui sur le budget fin 2023 pour empêcher in extremis l'embauche de personnels à l'ONF suite à la grosse action Canopée-SNUPFEN... L'énumération complète nous prendrait plusieurs BQF. Parmi toutes ces perles, la Circulaire n° 6392 /SG du 8 février 2023 portant sur la « Nouvelle doctrine d'occupation des immeubles tertiaires de l'État ».

A première vue, le sublime projet de GEOLE*-Dagneaux peut sembler découler directement de cette circulaire, même si la réflexion sur la rue Girardet a commencé bien avant... Mais en examinant la circulaire en question et au vu de l'avant-projet rue Girardet, on en viendrait à se demander si le Secrétaire général de la DT Grotesque, pardon, Grand Est, n'a pas retenu le pire du texte et de son esprit.

Que dit le texte de la circulaire et comment DD l'a-t-il traduit ? Sans être exhaustifs nous avons relevé quelques extraits de la circulaire, qui nous ont inspiré quelques questions un peu « taquines »...

En parallèle, le télétravail en tant que modalité désormais régulière de l'organisation du travail, conduit parfois à une sous-occupation des postes de travail individuels, qu'ils se situent dans un bureau individuel ou un bureau collectif, et donc à l'immobilisation de surfaces au détriment d'autres espaces, notamment collaboratifs, de convivialité, ou d'isolement rendus nécessaires par les nouveaux modes de travail. Le développement du télétravail génère également un besoin de resserrement du collectif lors du retour au bureau, avec les collègues comme avec la hiérarchie.

Enfin, les administrations doivent offrir à leurs personnels un cadre de travail toujours plus qualitatif et ergonomique, alors que l'évolution des aspirations sociales, le renouvellement des générations et l'enjeu d'attractivité rendent nécessaire la modernisation des espaces de bureaux.

L'ergonomie, le confort... bien bien bien...

Alors, DD, on en parle :

- Des espaces réunion prévus sur le palier
 - Du manque de parking pour les personnels voire les véhicule chargés de transporter des stagiaires en forêt (en quoi ?)
 - Des postes partagés, bruits, conversations croisées, courants d'air, adaptation des postes au gabarit de chacun.e.
- (cf. notre brève « nouveau métier »)
- Du partage de l'espace avec des stagiaires
 - Etc., etc... (voir plus loin l'article sur les effets des open-space)



Un nouveau ratio unique d'optimisation immobilière, exprimé en surface utile brute (SUB) rapporté au nombre de résidents, aura pour objectif de s'assurer de cette optimisation. Celui-ci doit se situer autour de la cible pivot de 16 m² SUB / résident, notamment dans les zones où le marché est tendu, en raison du coût du m², et/ou pour tenir compte du télétravail, sans excéder, quelle que soit la zone, un plafond de 18 m² / résident. Dans un souci de simplification, **il s'agit désormais du seul ratio normatif.**

La surface utile brute (SUB) permet d'englober la totalité du potentiel d'occupation des bâtiments, c'est-à-dire les espaces de bureaux à proprement parler, mais aussi les espaces et locaux supports et fonctionnalités qui leur sont directement associés.

.....
Ce ratio en m² SUB par résident permettra de déterminer la surface maximale dont un service peut disposer au titre de la politique immobilière de l'Etat. Il ne préjuge pas de la manière dont cette surface sera aménagée dans le détail.

Ben voyons... on ne fixe que la surface maximum, pas de minimum : faudrait pas non plus que les gueux prennent leurs aises... Et raison de plus pour ne pas laisser à l'abandon un espace immense et opérationnel pour la formation, toujours pas vendu à Velaine, qui nous coûte de l'argent et des soucis (certes principalement à l'ATE 54 ...).

S'il est en effet impératif pour l'Etat de poursuivre la démarche d'optimisation des surfaces qu'il occupe, **il est tout aussi impératif qu'une liberté soit laissée aux occupants quant à la manière de les allouer plus précisément** (espaces collectifs/individuels, postes attribués/non attribués, espaces ouverts/fermés, etc.). Ce choix dépendra notamment des activités hébergées et de leurs conditions d'exercice, des modalités d'organisation du travail et de fonctionnement interne, de l'architecture du bâtiment existant dans le cadre d'un réaménagement. Il sera également tenu compte des possibilités de mutation aisée des espaces dans le temps, afin de les adapter aux évolutions des modes de travail voire aux changements d'occupants tout en limitant les coûts de travaux et les perturbations pour les agents publics.

« Ce choix dépendra notamment des activités hébergées et de leurs conditions d'exercice »...

L'avant-projet semble faire largement abstraction de ces questions...

Alors DD, comment as-tu pris en compte l'activité réelle :

- En exploitant les réponses au questionnaire ouvert aux personnels du site en 2024 ? (au vu du projet, ça saute pas aux yeux !)
- En sollicitant les instances représentatives des personnels pour avis avec des informations transparentes et complètes ? (ça se saurait)
- En t'appuyant sur Ta Parfaite Connaissance de tous les métiers et Ton Génie ?... plus probable.

B. La notion de surface de bureaux aménageable (SBA)

La SBA englobe ainsi des surfaces anciennement exclues de la SUN qui peuvent, accueillir des positions de travail ou leur dégagement (par exemple partie des halls et couloirs, espaces d'accueil, de restaurants administratifs, etc.).

Les positions de travail englobent ainsi les postes de travail individuels, affectés ou non affectés, ainsi que les postes de travail mis à disposition dans d'autres espaces (salles de réunion, bulles pour s'isoler, box de travail à 2/4, accueil, espace restaurant connecté etc.).

Et pendant qu'on y est : l'ascenseur, des mezzanines, des Algeco place d'Alliance... ?

Certaines activités (ex : activités liées à la sécurité, à l'enseignement, à l'étude, à la recherche...) génèrent des **besoins surfaciques différents de ceux des activités de bureaux classiques** qui ne peuvent être analysés à l'aune du plafond du ratio d'optimisation immobilière SUB / résident.

Dès lors, le ratio plafond de 18 m² SUB / résident n'est pas applicable aux surfaces spécifiques (salles de formation, laboratoires de recherche, commissariats, etc.).⁵ Une liste d'indicateurs par grande catégorie d'activité pourra être diffusée après interrogation des différents ministères concernés qui indiqueront, s'ils le jugent pertinent, des outils de mesure pour évaluer l'optimisation de leurs surfaces spécifiques.

Alors, certes, il n'est pas encore prévu d'héberger un commissariat...inutile d'ailleurs puisque une des raisons d'être des open-space est de fliquer tout un chacun... Mais formation, c'est prévu (ancien CNF) et recherche aussi (service RDI)... Alors DD, t'as calculé comment ?

Et puis bien sûr il y a la période de transition, à savoir le déménagement des personnels de rue Girardet au CNF de Brabois. Vous savez, la passoire thermique ruineuse qu'il était urgent il y a deux ans de quitter. Et le déplacement des personnels de Lunéville en forêt de Mondon, en attendant que tous ce beau monde rejoigne la GEOLE DD. « Transition » qui s'annonce peut-être un peu longue, vu le côté un peu pharaonique des travaux envisagés rue Girardet... Une répartition prévisionnelle des bureaux du CNF par service est affichée au 1er étage rue Girardet, où l'on constate un nombre d'occupants très variable à surface comparable par bureau... Mais l'essentiel semble de préserver des bureaux individuels pour les cadres de Direction, et ainsi de nous préparer à cette « évidence » dans le projet de DD : eux seuls ont besoin de confidentialité et de quiétude pour travailler. Une version 3.0 de la lutte des (salles de) classes ?



Vous comprendrez donc que nous terminions cet article par la formule préférée de DD pour conclure les réunions Teams d'information : « merci de votre implication pour ce BEAU PROJET » !

Les Temps Modernes

Pour aller plus loin dans l'analyse du projet de GEOLE-Dagneaux, les études ne manquent pas qui dénoncent les effets délétères des multiples agencements dit « modernes » des espaces de travail... « moderne » un peu au sens du film de Chaplin qui porte le même nom que cet article...

Ci-dessous voici l'accroche de cet article, que vous retrouverez facilement sur Internet.

Effets des « open spaces » sur la santé et la performance

Ghislaine Clouet

Ingénieur Ergonome, Docteur en Ergonomie,

Stéphanie Guemmi

Ergonome, Psychologue cognitiviste

Cabinet TECHNOLOGIA

42 rue du Paradis, 75010 Paris, France

gclouet@intec-corporate.com

sguemmi@intec-corporate.com

Cette étude met en évidence les effets plus souvent négatifs que positifs des espaces de travail ouverts, collectifs, partagés, souvent dits « open spaces » sur la santé et la performance de leurs occupants. Il s'agit d'une étude a posteriori à partir de données issues de 18 expertises CHSCT sur la problématique du déménagement. Elle fait ressortir la fatigue accrue dans ces implantations en raison du bruit de fond continu, des perturbations par les appels téléphoniques, d'un éclairage plafonnier parfois imposé à tous, d'éventuels déplacements supplémentaires (sur et hors site), d'horaires de travail parfois plus contraignants. Cette fatigue engendre stress, démotivation, absentéisme, perte de productivité. Enfin, il est trop souvent attendu du seul dispositif spatial un effet organisationnel direct alors que l'encadrement doit jouer un rôle prépondérant souvent négligé.

Et un petit extrait pour vous inviter à la lecture :

"Enfin, les caractéristiques de l'activité réelle et les besoins d'un service sont parfois peu pris en compte, la force de persuasion de certains hiérarchiques prenant le pas dans les décisions. Des tractations sont souvent à l'œuvre."

Toute ressemblance avec... N'est-ce pas, DD ?

Nouveau métier

Pour la future GEOLE-Dagneaux (Giga Exeptionnelle Organisation des Locaux d'Exception) seront créés des postes d'aménagistes de postes de travail, afin d'adapter l'ergonomie de chaque poste partagé (fauteuil, hauteur de bureau, d'écran etc.) à l'arrivée de chaque nouvel occupant, donc tous les jours.

Comment faire ? notre responsable territorial aménagement a déjà tout prévu :



C'est pas pour bâcher Dagneaux, mais...

Pour son Grand Projet de GEOLE-Dagneaux, DD selon sa propre devise « *n'est pas en avance d'une peur* »... ainsi pour la réfection de la toiture, il semble être le seul à penser que l'architecte des bâtiments de France va approuver tout et n'importe quoi. Eh, Denis, comment tu crois qu'on obtient nos autorisations pour bâcher la DT ?

Synthèse du groupe de travail sur l'instruction sur la sécurisation des chantiers INS-24-T-114 et son mémo 2025 à l'AG Lorraine du 18/06/2025

Au préalable, il a été rappelé que cette instruction a été rédigée à la suite de l'accident mortel ayant eu lieu en Savoie lors d'un chantier de régie géré par l'ONF où les responsabilités du TFT et du bûcheron ont été reconnues par le tribunal. Tout a été dit sur ce drame, mais aucune communication n'a été faite par la DG, entraînant un flou sur le contexte et beaucoup de questions sans réponses.

Le déploiement de l'instruction

Il ressort de ce déploiement un sentiment de précipitation et de désorganisation. Ainsi, si l'on en fait la chronologie :

- Date de publication de l'instruction : 2 décembre 2024
- Date d'entrée en application : 1er janvier 2025
- Déploiement à destination des UT : avril-mai 2025
- Transmission du mémo en agence : juin
- Nouvelle fiche de chantier : juin
- Communication auprès des ETF fin juin 2025
- Communication auprès des communes ? nop, on va laisser ça aux TFT...
- Déploiement sur le terrain (1/2 Journée) : non connue à ce jour

On ne peut que constater « que la charrue a été mise avant les bœufs », ce qui a amplifié le mal-être du personnel face à cette instruction. Il se retrouve à faire face à des nouvelles responsabilités sans moyens matériel et humain supplémentaire. De plus, seule une partie du personnel a été formée à cette instruction alors que d'autres collègues auraient pu l'être (service forêt, travaux...) qui peuvent aussi constater le non-respect de l'instruction sur le terrain.

Pourquoi les en avoir exclus ? Si ce n'est que pour la DG seul le signataire de la fiche de chantier est responsable de la sécurité des chantiers de régie, les autres non ?

Réaction

Macron en lisant le compte rendu du CA :
« On met un pognon de dingue dans les outils informatiques de l'ONF et la MCBS n'est même pas foutue de faire le bilan d'un chantier de régie. »

Il est passé où le pognon, Valoche, hein il est passé où ?

Les moyens humains et matériels

A l'heure où chaque agence fait la chasse aux économies en petit matériel, l'instruction demande à son personnel de passer plus de temps dans la sécurisation en matérialisant les dangers... sans panneaux, sans rubalise... juste avec de la peinture ?

Les ETF elles-mêmes ne possèdent pas suffisamment de panneaux. Ce surcoût ainsi que le temps qu'elles vont passer à gérer la signalétique vont forcément avoir un coût supplémentaire pour l'ONF et les communes.

Avec un mémo de 42 pages alors que les ETF ont été destinataires d'une fiche synthétique d'une page (comme quoi c'est possible) ! Et une fiche de chantier qui est passée à 5 pages, dans laquelle il n'y a même pas une icône symbolisant les chemins à barrer alors que cela devient une des principales problématiques de chantier. On ne peut que constater que la partie administrative ne fait qu'enfler au détriment de l'efficacité, il n'y a plus de souplesse et de flexibilité dans le cadre de ces chantiers. Selon la DG cette instruction n'aura pas d'incidence sur la charge de travail du personnel (ben oui, c'est la compta analytique qui le dit), le personnel, lui, pense tout le contraire.



Enfin, à l'heure où le service bois est tout puissant, sans contrepouvoir, de nombreux collègues pensent que cette note va exacerber les tensions entre les services bois et les agents si des chantiers sont bloqués par l'application de l'instruction.

Cette formation qui devait apporter des réponses quant à la mise en place de l'instruction et donc rassurer le personnel concerné, a eu plutôt l'effet inverse en amplifiant les incompréhensions, en relevant des questions encore sans réponses et in fine est perçue comme angoissante pour une partie du personnel.

Quelques questions restées sans réponse à ce jour :

« Transferts de responsabilité des risques au cours des chantiers : bûcherons, puis débardeur, puis TFT. Quid de la signalisation ? Est-ce à chaque intervenant de la mettre en place et débaliser à la fin de son intervention ou peut-on imaginer une signalisation mise en place au début du chantier et un débalisage à la fin ? Cela interroge sur l'organisation de travail dès la mise en route d'un chantier. »

« L'ONF envoie les programmes de coupes aux organismes qui balisent les chemins de randonnée pour mettre en place des chemins pour contourner ces zones (réponse d'une Agence de la DT GE à un randonneur), mais c'est rarement mis en place. » Cela interroge sur la pratique : est-ce que l'ONF envoie bien ces programmes ? Comment s'assure-t-on que les contournements sont bien mis en place afin d'éviter un afflux de randonneurs dans les coupes en cours ? »

« Quelle communication sera faite auprès des cessionnaires qui peuvent être considérés comme des exploitants mais sans avoir d'entreprise ? quelles seront leurs obligations ? quelles seront les obligations des TFT pour ce mode d'exploitation ? »

« Quelle priorité donnée entre le démarrage d'un chantier d'exploitation et une demande de manifestation ? »

« Quid des autres interventions en forêt qui peuvent être dangereuses (travaux infrastructure, ...) »

« Par quelle procédure doit-on formaliser le transfert de responsabilité des chantiers lorsque le TFT part en vacances ou lors des périodes de vacances de poste ? En effet, la formalisation des intérêts n'est quasiment jamais faite, mais qui sera responsable en cas d'accident lors de l'absence d'un agent ayant signé la fiche de chantier ? »

« Définition du chablis dans l'instruction ?? : Un bois renversé ou tout bois considéré comme produit accidentel ? En fonction de la définition, cela change beaucoup de choses ! »

« Pourquoi des ETF peuvent encore faire n'importe quoi en forêt privée » Y a-t-il un deux poids deux mesures dans ce domaine ? »

« Si toutes les communes passent en régie groupée afin de se décharger de leurs responsabilités, est-ce que l'ONF a la trésorerie disponible pour cela ? Que doit-on répondre aux communes intéressées ? »

Ressentis

Le personnel a le sentiment que la direction se décharge de sa responsabilité sur chaque agent, d'ailleurs lorsque l'on regarde les logigrammes, on voit bien qu'il n'y a quasiment rien dans la colonne des services de soutien. Dans tous les documents, la responsabilité de l'agent est mise en avant, on a l'impression qu'il est le seul responsable, cela semble un choix délibéré de la DG.

Cela donne l'impression que la DG veut mettre en œuvre des éléments de sécurisation du BTP sur des chantiers forestiers alors que ce n'est pas pareil, la forêt est un milieu par nature changeant où l'on ne peut maîtriser tous les risques, d'autant plus dans un contexte de dépérissement des forêts.

L'instruction, même si elle a le mérite de remettre un cadre et de clarifier certains points, est jugée inapplicable en l'état, faute de moyens (humains, matériels, financiers). Elle a créé chez une majorité de TFT de l'angoisse, un sentiment de recherche en responsabilité permanente et une charge de travail plus élevée qu'avant.

Conclusions et propositions

Les syndicats ne peuvent pas demander de ne pas appliquer l'instruction, ou de s'arranger avec. En revanche, le plus simple moyen d'éviter de l'appliquer est de baisser, voire d'arrêter de faire des chantiers de régie, ce qui est plus simple en commune qu'en domaniale.

Toujours tout tracer (par écrit) et reporter la prise de décision d'un arrêt de chantier ou de sa continuation sous avis et couvert du N+1 et surtout du service bois.

Alerter les représentants du personnel régionaux et nationaux sur les dysfonctionnements de l'instruction (CSA-F3SCT).

Rien n'est impossible pour qui n'a pas à le faire !



Ruissellement

Le BQF vous fait part d'une découverte majeure : nous sommes dirigés depuis 3 ans par LVMH !! Eh oui, le nom de code nous a abusé : La Valérie Métrich Hecquet.

Donc, pas d'affolement chers collègues, levez le marteau ! Si on s'y prend bien, un pognon de dingue ne va pas tarder à ruisseler sur nous tous !

Ils sont devenus fou !

Oui, on peut clairement le penser. Vous avez tous été destinataires du TOUT PERSONNEL N°350 du SNUPFEN. Ce dernier nous alertait sur le projet de la DG de réaliser des aménagements rénovés pouvant aller jusqu'à régénérer 60% d'une forêt sous couvert d'un risque sanitaire plus ou moins avéré, et ce même si les bois n'ont pas atteint leurs optimums économiques.

La forêt française souffre, alors nos directeurs ont trouvé la solution l'achever le plus rapidement possible en coupant encore plus de bois, encore plus rapidement. Il n'y a plus de notion de gestion en bon père de famille. Il faut cramer la caisse, tant pis pour les générations futures, elles avaient qu'à avoir des aînés moins cons !



Nous nous retrouvons là devant le degré zéro de la réflexion sylvicole, une seule solution à toutes les questions que l'on peut se poser : « couper plus de bois »...

- la forêt pousse plus vite grâce aux émissions de carbone : « Coupez plus de bois ! »
- la circulation des engins en forêts ? « Coupez plus de bois ! »
- protéger les forêts contre les tempêtes et tornades ? « Coupez plus de bois ! »
- le déséquilibre sylvocinegetique ? « Coupez plus de bois ! »
- la baisse de production de la forêt française ? « Coupez plus de bois ! »

Essayez par vous-même, vous verrez c'est toujours la même solution.

Quand je dis à des gens que la solution qu'ont trouvée les industriels de la ligniculture pour résoudre le réchauffement climatique, c'est de raser des forêts avant qu'elles ne soient malades pour replanter des arbres qui vont séquestrer du carbone plus tard... enfin peut-être !

On me répond : « Non ce n'est pas possible. » Eh bien si, même à l'ONF on bascule dans ce travers et on se donne les moyens administratifs d'arriver à cette stupidité écologique, économique, sociétale !!!!

C'est honteux, il n'y a plus de gêne, plus d'équilibre, plus d'intelligence ou conscience forestière, on rase gratis, c'est l'étape ultime du saccage de nos forêts ! Tout cela justifié par le dépérissement des forêts...

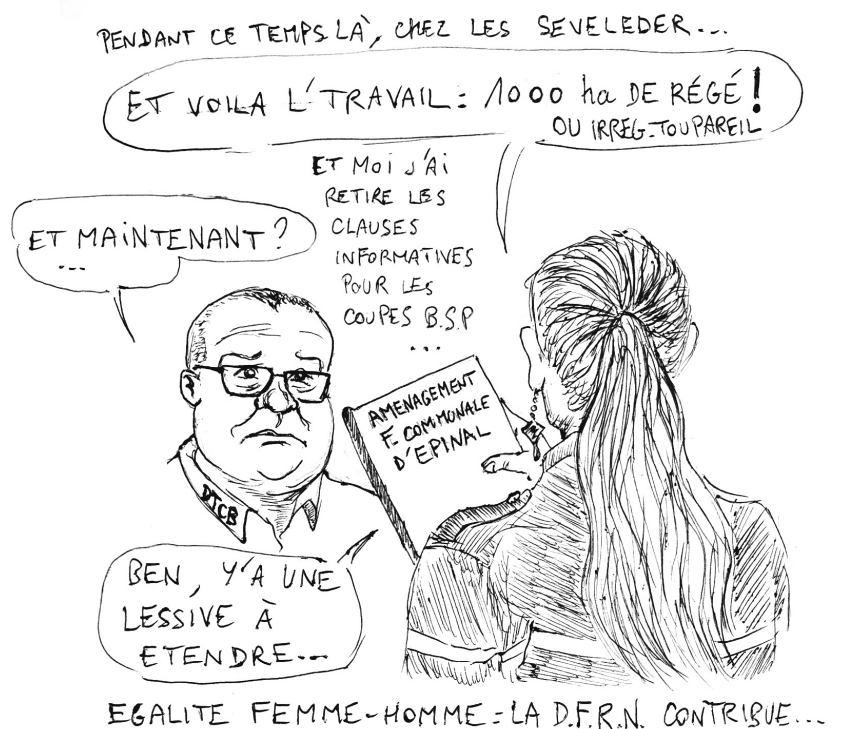
Là vous vous dites en lisant ces lignes : « Encore un énervé du SNU qui ne fournit aucun argument scientifique face à « la solution finale » de la DG. » Nos directeurs, ils ont fait de grandes études eux ! Ils savent ce qui est bon pour la forêt ! Alors je vous répondrai que bien au contraire, il n'y a pas que des liniculteurs carriéristes qui sont au chevet de nos forêts, mais il y a aussi des scientifiques indépendants qui avancent des arguments qui vont à l'encontre de cette croyance du prélever plus pour protéger mieux.

Vous trouverez ci-dessous un lien menant à un article qui laisse à réfléchir :

<https://theconversation.com/couper-la-foret-pour-la-sauver-du-changement-climatique-est-ce-vraiment-une-bonne-idee-244069>

On peut y lire qu'entre prédictions très souvent incertaines, non-prise en compte de la variabilité individuelle des espèces, confusion entre cycle de développement d'un arbre et d'une forêt... L'approche très interventionniste proposée par la direction de l'ONF mène au sacrifice de l'existant et à une hérésie économique.

Nous ne pouvons que vous recommander de prendre le temps de lire cet article afin de relativiser l'approche proactive de nos directeurs. La forêt, tout comme vous, ne s'en portera pas plus mal.



Tout se perd ma pôv' Dame

LVMH : Les initiales du leader mondial des produits de haute qualité.

La VMH (La Valérie Métrich Hecquet): Les futures initiales du leader mondial des aménagements forestiers discount.

Erreurs de casting ?

Oui, mais à quel niveau ?

Un énième rapport d'expertise sur un énième problème de gestion RH va être présenté en agence.

Cette fois-ci, si ce n'est pas l'agence de Colmar, Metz, Épinal... qui est concernée par une gestion perfectible ou délétère du personnel, mais l'agence de Vosges-Montagne.

À la suite de l'arrivée de la nouvelle directrice d'agence de Vosges-Montagne, il a fallu à peine une année pour qu'un conflit ouvert éclate entre la directrice d'agence et un membre du CODIR.

Ce conflit, qui n'est que le haut de l'iceberg du mal-être du personnel de l'agence Vosges-Montagne, semble symptomatique du nouveau management impulsé par la direction territoriale.

Les mêmes causes provoquant les mêmes effets, il a été constaté par l'inspecteur de l'ISST qu'« un climat social fragilisé, des pratiques managériales très contrastées *"paternalistes, peu soutenantes, voire délétères"*, ayant contribué à la dégradation de l'ambiance de travail, un mal-être, une perte de sens au travail avec pour certains, une volonté de quitter l'établissement ».

Pour un peu on pourrait croire que ce constat est un copié-collé de celui de l'agence de Colmar, la différence c'est que pour Vosges-Montagne ce mal-être n'est pas encore généralisé à l'ensemble de l'agence. N'est pas Rauscent qui veut !

Erreur de casting isolée ou système bien organisé qui a pour but de détruire tous les collectifs de travail ? La question peut réellement se poser lorsque l'on voit l'étendue des dégâts causés par les arrivées de nouveaux managers à compétences plus que limitées dans le domaine de la gestion d'un collectif de travail.

Pour beaucoup d'entre eux, l'incompétence est proportionnelle à l'idée qu'ils se font d'eux-mêmes. Cela ne peut être fortuit, le DT et son SG ont une grande part de responsabilité dans cette maltraitance et dans la désorganisation/démobilisation qui s'installe doucement dans l'ensemble de la DT GE.

Justifier le casting des DA par le fait qu'il n'y a qu'1,1 candidat par poste proposé n'est pas une réponse valable. On nous dit bien, à nous, que même s'il n'y a pas assez de candidats pour occuper tous les postes de terrain à pourvoir, il ne faut surtout pas prendre de candidat incompetent au risque de se trainer des boulets pendant des décennies.

Il faut croire que la DT et la DG ne sont même pas capables d'appliquer à eux-mêmes leurs propres recommandations.

Lorsque les organisations syndicales s'inquiètent de ce problème de management qui se généralise dans toute la

région GE, le DT revient sur sa cause miracle qu'il ressort pour conclure chaque enquête ou expertise RH. « Ce n'est pas la faute du DA mais cela vient d'une incompréhension et d'une incapacité des agents à partager la stratégie et les attentes largement présentées en CODIR. ». Circulez, il n'y a rien à voir, ses DA sont très bien mais épaulés par des membres du CODIR incapables de faire comprendre et d'appliquer les lignes directrices à leurs agents de terrain.

Une pensée sûrement trop complexe à appréhender par le commun des forestiers.

En l'occurrence, toujours selon lui, si à Vosges-Montagne, il y a eu un conflit, c'est parce que, contrairement à d'autres agences (où cela se passe sûrement bien), le personnel d'encadrement et de terrain n'a pas encore compris que pour renforcer la résilience de l'écosystème forestier il fallait y réduire le volume de bois. La résilience de qui ? De la forêt ou des scieries, le DT ne l'a pas précisé...

Traduction du BQF : la DA Vosges Montagne leur demande de couper plus, mais ces cons ne comprennent toujours pas le concept de couper plus pour protéger mieux, et ils font même pire, toujours selon le DT, en ayant une logique de capitalisation du bois maintenu. Ce qui est inverse à la doctrine « PIERRAT » de la sylviculture de l'arbre seul ou bien encore à la doctrine DAGNEAUX de la forêt mosaïque par coupes rases « en timbre-poste ».



Heureusement le DT va s'assurer que la stratégie décidée en CODIR soit comprise et portée par l'ensemble des agents. Cette conduite du changement pourra être menée avec l'aide des RH (facilitation des démissions, retenues sur primes...) et des outils adaptés (là on sèche... normalement ils n'ont plus droit à la torture physique... reste le harcèlement moral ?).

Du côté de l'ISST, les solutions sont tout autant classiques, il pense qu'après ce mauvais départ, avec l'aide d'un coach qui sera là pour évaluer la posture managériale, en renforçant la coordination interne, en accompagnant les équipes dans une dynamique de réconciliation, tout rentrera dans l'ordre.

Nous au BQF, nous pensons que pour qu'un DA change de comportement (pour ceux qui sont récupérables), il faut que son contexte et sa feuille de route donnée par la DT le lui permettent. En l'occurrence, avec le tandem DT-SG actuel, cela n'est pas possible.

Donc, sauf si la DG s'en mêle en coupant la tête de la direction de la DT GE, ce qu'elle a su faire sur la DT IDF en se débarrassant du DT et du DA (enfin, presque, désolé pour les Ardennais) pour reconstruire sur un contexte managérial plus apaisé, rien ne changera et le jeu de quilles humaines continuera de plus belle au grand détriment du personnel de la DT.

À l'heure où vous lirez ces lignes, le rapport de l'ISST aura peut-être été présenté aux deux acteurs principaux du conflit ainsi qu'au CODIR, et peut-être au principal service impacté par le conflit, mais cela est moins sûr. Le reste de l'agence ne devrait pas avoir de restitution, cela renforcera sûrement la coordination interne du personnel de l'agence...

Le mot des lecteurs

Je viens de lire d'une traite le BQF n° 126 :
Bravo et MERCI les Camarades !

Je vois que notre bureaucratique ONF ne s'arrange pas. On s'obstine à chercher du volume supplémentaire malgré la nécessité de maintenir la canopée fermée (pression du lobby bois oblige) et malgré le déficit de renouvellement lié au déséquilibre F/G (lobby chasse).

Beaucoup d'hypocrisie dans tout cela !

Heureusement qu'il n'y a pas que des rampants mais qqs résistants qui continuent à dire la vérité, les vérités. Et puis je trouve ubuesque la culpabilisation des Forestiers de terrain avec la sécurité des EXP en régie, quelle nullité cette direction qui ouvre le parapluie. Sont autant responsables les petits carriéristes zélés cités dans le bérêt.

Continuez mais soyez prudents !

Avec reconnaissance pour nos forêts et l'intérêt général.

A Vosges Montagne, les Pieds Nickelés filoutent !

Filochard, Ribouldingue et Croquignol se sont réunis durant l'été à l'agence Vosges-Montagne pour trouver la solution pour vendre encore mieux les bois sur pied :
« Retirer les clauses informatives des fiches ventes » c'est cela leur solution miracle !

En les retirant, fini les coupes stigmatisées par plein d'infos inutiles, les scieurs pourront enfin acheter les coupes sur pied l'esprit tranquille.

A Vosges Montagne (seule agence où cette décision a été prise) il n'y aura pas d'inventus à la prochaine vente sur pied, c'est sûr !

Filochard et Ribouldingue l'élite de la MCBS s'en frottent déjà les mains, et tant pis si cela va à l'encontre de l'instruction sur l'organisation des chantiers d'exploitations, ils s'en foutent ce ne seront pas eux qui iront en prisons !



En conséquence, l'agent prescripteur de l'ONF* responsable du suivi de la coupe ne doit pas s'immiscer dans l'organisation du travail des intervenants.

Le contrat de vente sur pied ne crée aucune obligation spécifique de l'ONF quant à la sécurité dans le déroulement du chantier d'exploitation dès lors qu'en tant que vendeur, l'ONF a donné toutes les informations utiles à l'acheteur.

Page 23 du mémo Sécurité et organisation sur les chantiers d'exploitation forestière.

De son côté, Croquignol a peut-être oublié dans parler avant en CODIR et que dans les recommandations issues de l'enquête de l'ISST sur son agence figurait « le renforcement de la coordination interne ».

Du coup son personnel est un peu chafouin et a moyennement apprécié de se retrouver devant le fait accompli et de voir ce travail de préparation des fiches jeté à la poubelle sans aucune considération.

Croquignol saura encore une fois retomber sur ses pattes en faisant porter la décision sur le DDT. Après tout, pour vendre plein de bois il faut bien proactiver le marché en se détachant des lourdeurs administratives.

D'un autre côté, si personne d'autre ne l'avait fait avant nos Pieds Nickelés, c'est qu'il y avait peut-être des raisons de ne pas le faire, non ?



Une formation qui retourne le cerveau

A la mi juin, en pleins foin, le Snupfen a organisé une cession de formation à la sylviculture de demain intitulée *Sylvo-écologie et changements globaux*. S'y sont retrouvés une bonne vingtaine de forestier-es, curieux-ses de l'état de nos forêts et désireux-ses de faire mieux. Encore faut-il avoir un aperçu de ce qui s'y passe. Durant une semaine nous avons arpenté les forêts du Grandvaux, échangé autour de la table et bu, ou pas, quelques bières.

L'observation attentive de nos forêts devient dérangeant, et un diagnostic hâtif des dépérissements nous pousse à couper des bois sans trop savoir de quoi il en retourne. Pour s'ajuster, de nombreux arbres ont pourtant besoin d'un temps de réponse. La forêt marche sur deux jambes, d'une part un couvert continu des sols est la garantie de leur fertilité, de l'autre un étagement stratifié des peuplements fournit un toit protecteur à la biodiversité.

Raviver les braises du vivant

Depuis les mousses apparues il y a 450 millions d'années, jusqu'à nos forêts d'aujourd'hui, en passant par les fougères et les conifères nés il y a 250 millions d'années, l'enchevêtrement des vivants que nous avons sous les yeux déploie de surprenantes et inattendues réponses aux perturbations auxquelles ils sont exposés depuis toujours. Deux principes guideront nos choix, une évaluation du cycle du carbone dans les sols et son bilan hydrique. L'ONF en parle mais ne se donne pas les moyens de les évaluer de façon précise. Quid de leurs microporosités comme de leur teneur en carbone organique ? 30 m3 de bois mort au sol semble un bon indicateur de suivi pour assurer de nouveaux cycles biologiques profitables. Alors, pourquoi ne pas reconnaître les chablis, les pointer, évaluer leurs volumes et les laisser dans les parcelles. En lien avec le bois mort, un nouveau venu vient enrichir notre réflexion, le champignon. Présent depuis des lustres il est une clef de la vie des sols et des arbres. Un collègue nous en a fait la brillante démonstration.

Le dosage de la lumière lors des passages en coupes est le meilleur moyen de renouveler les peuplements. Encore faut-il se donner le temps de l'observation, un temps qui nous épargnera d'excessives dépenses en travaux. Il a justement été fait mention d'un expert forestier qui facture le temps passé à observer les forêts de ses clients. Il suffit parfois de couper quelques perches à une distance de 10/15 mètres pour favoriser une tache de semis et nous épargner une lutte incessante pour sortir d'affaire une plantation ruineuse et incertaine. En outre, les semis dispersés de façon diffuse sous le couvert sont moins impactés par le gibier. Comme on le voit c'est au pied de chaque arbre que se façonne la forêt de demain.

Mille autres sujets ont été traités lors de cette formation. Le lierre et tous les services qu'il rend à la forêt, l'importance d'un traitement soigné des lisières et ses innombrables bénéfices, la notion de biogroupe qui nous oblige à reconnaître certaines associations entre les arbres, la stratification verticale des peuplements, si nécessaire en forêt et si contraire à l'horizontalité de la forêt *mosaïque* proposée, la caractérisation de l'arbre en crise qui dans 70% des cas est un arbre en phase d'adaptation ou de réajustement, etc...

La futaie irrégulière comme gestions des risques

Toutes ces approches, si urgentes soient-elles, seraient de peu de portée si elles ne s'accompagnaient d'une réflexion plus globale sur nos choix et modèles sylvicoles. Là encore cette formation aura été décoiffante. Elle nous aura permis d'inscrire dans la longue durée les enjeux concernant les méthodes mises en œuvre dans nos aménagements forestiers. Tout le monde en convient, à commencer par la Cour des comptes, nos aménagements ne sont plus applicables. La futaie régulière c'est fini ! Mais on ne le dira pas trop fort en prolongeant, plus ou moins contraints, des pratiques contre productives et dommageables.

Certes il n'y a pas de leçons à donner en la matière, mais pour comprendre ouvrons plutôt le débat. Sorti de l'école forestière de Nancy en 1847 Adolphe Gurnaud fut affecté à Pontarlier, puis à Levier. Rapidement, il jugea les méthodes en futaies régulières importées par Lorentz et Parade beaucoup trop rigides et lutta toute sa vie durant contre ces idées qui avaient cours de manière quasi exclusives, en élaborant une technique de gestion en futaie irrégulière aussi appelée *méthode du contrôle*. Une méthode révolutionnaire qui permet un suivi arbre par arbre et qui valorise les associations qu'il tisse avec son voisinage. Le principe de la méthode de Gurnaud est simple ; comme les perturbations sont la règle en forêt, une gestion arbre par arbre est la plus apte à minimiser les risques en offrant le maximum de garantie de robustesse. Des coupes légères et fréquentes, précédées d'un inventaire, permettent d'avoir une idée assez précise de la production tout en minimisant les risques.

Vers les années 1846, en pleine querelle entre protectionnistes et libre-échangistes, la doctrine libérale l'emportait. Mis en disponibilité à sa demande en 1861 « *pour se livrer sans entraves à des expériences sur l'accroissement des futaies en massif* », Adolphe Gurnaud demande, après avoir obtenu des résultats concluants, à prolonger ses recherches. Trop dérangeants il fut « démissionné » par l'administration écrit le forestier franc comtois René André Schaeffer dans son livre *La forêt Comtoise*.

Un an après sa mort en 1898, Jules Gauthier rend compte de façon plutôt sibylline du départ de Gurnaud de la Société forestière de Franche-Comté, dont il fut un des cofondateurs. Il témoigne: « *ses idées personnelles dont le désintéressement absolu et l'absence de toute combinaison commerciale était la base, furent choquées par certaines démarches* ». Il y a plus d'un siècle donc était mise sous l'éteignoir, une méthode sylvicole robuste souvent citée et pratiquée hors de notre pays. Les aléas climatiques lui redonnent une urgente actualité au point qu'une stèle en sa mémoire sera inaugurée dans son village natal de Nancray, près de Besançon, en septembre prochain.

Avant son décès, Gurnaud crée une Société des Amis des Arbres dont le but était de populariser ses idées et ses méthodes. Il nous reste à présent à prolonger son œuvre.

Le code forestier à lecture variable.

À l'occasion d'un CODIR de l'agence de Sarrebourg, la DA en a profité pour faire un rappel de probité à son personnel. En s'appuyant sur l'article 213-7 du Code forestier, cette dernière interdit tout achat de bois, quel qu'en soit le type, au sein de l'agence sans passer par un marchand. Autrement dit, en dehors du lot de bois de service, tout achat direct à l'ONF d'un complément de bois de chauffage, ou d'un lot de bois d'œuvre pour son usage personnel est interdit, même avec un contrat réalisé en toute transparence avec le service bois.

Cette application stricte du Code forestier est bien sûr appliquée à toutes les forêts publiques.

Vous imaginez bien que cette prise de décision sans concertation préalable en CODIR ou avec les représentants des organisations syndicales est parue brutale auprès du personnel de l'agence. D'autant plus que jusqu'à présent une tolérance sur ce sujet avait bien été actée en 2019 par le précédent DA.



Enfin, il est intéressant de noter que dans son résumé sélectif de cette partie du Code forestier, la DA oublie de préciser que : *Sont aussi passibles du délit pénal de prise illégale d'intérêt :*

« Dans toute l'étendue du territoire pour lequel les agents cités ci-après sont commissionnés : les parents et alliés en ligne directe, les frères et beaux-frères, oncles et neveux des ingénieurs, techniciens et agents de l'État chargés des forêts, des ingénieurs et agents assermentés de l'ONF. »

Donc une bonne partie de la famille du personnel ONF, mais plutôt la partie masculine et non féminine. (Car il devait être impensable à l'époque qu'une femme achète du bois ?!) Ne peuvent prendre part aux ventes de bois.

Mettre le feu à l'agence par cette prise de décision sans concertation, cela passe, mais se transformer en « inquisitrice des familles », la DA ne semble pas encore prête à sauter le pas !

Quand on prend du recul sur cette prise de décision, force est de constater qu'utiliser le Code forestier pour limiter le volume de bois de service du personnel est disproportionné et maladroit, car si on applique le Code forestier, il faut l'appliquer en totalité et non prendre juste la partie qui nous arrange.

L'ancien DA avait trouvé un juste milieu entre le cadre du Code forestier et la réalité du terrain permettant une certaine souplesse dans l'attribution du bois de chauffage à Sarrebourg. La nouvelle DA aurait été bien avisée de maintenir cette pratique et d'appliquer le Code forestier dans le cadre d'abus individuels plutôt que dans le cadre d'une punition collective.

Ce sujet a été remonté dans les instances représentatives des personnels, la balle est donc dans le camp du D.T., la suite au prochain épisode.

SNUPFEN : COTISATIONS 2025

Catégorie	Cotisation	Catégorie	Cotisation
Adj Adm	132 euros	Att Princ	300 euros
CDF, Adjoints Adm P2	144 euros	IDAE, IGREF	348 euros
Adj Adm P1	156 euros	ICGREF, IGGREF	420 euros
TF	168 euros		
SACN	180 euros	Cont. droit public - type 1	132 euros
TPF, SACS	192 euros	Cont. droit public - type 2 et 3	180 euros
SACE	204 euros	Cont. droit public - type 4 et +	276 euros
CTF	228 euros		
Att Adm	264 euros	Salarié (OF - Adm C droit privé)	132 euros
CATE, IAE	276 euros	Salarié (TAM - SA/AP droit privé)	168 euros
		Salarié Cadre droit privé	276 euros

Stagiaire 1er poste : 50% de la cotisation du grade

Retraités, veuves, veufs : 50 %

Temps partiel : cotisation du grade x % du temps travaillé - Salariés de droit privé : 0,75 % du salaire net
Rappel : 66 % des cotisations sont déductibles des impôts.

Trésorier régional : Christine ANTOINE, 16 rue Thierry de BAR - 54 770 LAITRE SOUS AMANCE

Migration assistée ?

Vous n'en avez pas marre de tout ces résineux ? Vous les aimez, car ils se vendent bien, mais tout de même, le résineux, c'est has been ; vous aussi, vous aimeriez avoir 50 nuances de vert dans vos peuplements, et pas juste une ou deux ? Vous aussi, vous aimeriez avoir des arbres dénudés naturellement chaque hiver, et pas juste l'été à cause des sécheresses et des bostryches ? Mais vous n'avez pas les moyens de vous payer des heures d'OF et des plants tous frais émoulus, et l'Office ne vous en donne pas ?

Ne cherchez plus, l'Office a LA solution qu'il vous faut ! (Authentique !)

Eh oui, car à l'Office, on ne fait pas que laver plus vert les coupes rases ; on sait aussi s'appuyer sur des solutions fondées sur la nature pour reboiser ! Car en Isère, on a bien vu que les épicéas des versants montagnards sont forts dépourvus dès lors que le bostryche est venu. On s'est donc dit qu'il faudrait ramener d'autres essences, comme du chêne. Seulement, aller planter sur des versants raides, bon courage : un travail de chien !

Alors nos collègues d'Isère ont trouvé LA solution ! En effet, vous n'êtes pas sans savoir que des geais, on en a tout le tour du ventre dans les forêts françaises. Et ces petits farceurs adorent enfouir les graines qu'ils trouvent pour se constituer des réserves de nourriture. À tel point qu'ils tendent à oublier la moitié de leurs cachettes... dont les graines finissent souvent par germer.

Dès lors, se sont dit nos collègues isériens iséris d'Isère, pourquoi diantre vouloir envoyer des OF se casser le cul à planter dans ces parcelles ? Monter et descendre sans arrêt avec des plants sur le dos, et manier la pioche dans ces versants ? Que non ! Foin de cassage de cul, laissons faire les geais, tiens ; au moins, ces glandus volants nous serviront à quelque chose.



Et c'est bien ce qu'ils firent. Dans les massifs à enrichir, nos collègues ont dispersé des plateformes à environ 1,5m de haut : une planche carrée — avec des rebords pour retenir les graines et des trous pour évacuer la flotte —, le tout sur un poteau et rechargé régulièrement en glands, noix et châtaignes... Et qui c'est qui a pointé le bout de son nez ? Des chênes, des châtaigniers, des noyers... là où il n'y en avait plus.

Des pièges photos installés ont confirmé que les geais, enhardis par une nourriture dont ils raffolent, qui plus outre judicieusement placée en hauteur donc plus en sécurité pour eux, se précipitent sur les plateformes pour faire le plein d'essences (sans plomb) et les disperser autour. Une fois la plateforme en place, il suffit de programmer un passage tous les 10-15 jours pour réapprovisionner... et c'est tout.

Bon, cela ne fait que 2 ans que cette technique est mise en œuvre, donc il est encore un peu tôt pour crier victoire, mais le fait est que des chênes réapparaissent là où il n'y en avait plus auparavant, et que seule la réintroduction assistée par le geai explique cette réapparition. Est-ce que ça amènera à une transformation des peuplements ? Probablement pas. Est-ce que ça peut aider à enrichir les peuplements avec du chêne, du noyer ou du châtaignier, et à peu de frais en plus ? Bien sûr.

Alors, qu'est-ce qu'on attend ?

Source : <https://www.ledauphine.com/environnement/2024/11/27/le-geai-des-chenes-l-oiseau-qui-pourrait-sauver-nos-forets-d-altitude>

Bulletin d'adhésion au SNUPFEN

NOM _____ PRENOM _____
Grade _____ Date de naissance _____ Groupe et échelon _____
Adresse _____
Le _____ Signature : _____

Ce bulletin est à envoyer à

Trésorier régional : Christine ANTOINE, 16 rue Thierry de BAR - 54 770 LAITRE SOUS AMANCE

ATTENTION : L'adhésion n'est effective qu'après le versement de la cotisation ou signature de l'autorisation de P.A.C auprès du trésorier régional (n'oubliez pas de joindre alors un RIB ou un RIP)

L'agent ONF, seul responsable de nos cons-citoyens.

Dans le lot des nombreuses responsabilités incombant à l'agent ONF en charge du suivi de chantier de régie, le suivi des piles de bois a fait réagir nombre d'entre nous.

L'instruction INS-24-T-114 formalise la responsabilité de l'agent ONF qui doit suivre la stabilité des piles de bois exploité en régie ainsi que la signalétique de ces mêmes piles. Soit parfois plus d'une centaine sur une saison de régie en attendant qu'elles soient un jour réceptionnées par un commis.

Il est ainsi signifié que l'agent ONF (toujours lui) doit mettre en place une signalisation adaptée. Adaptée comment ? Démerdez-vous ! Et si vous espériez pouvoir poser de beaux panneaux « Danger de chute » comme dans l'exemple du MEMO 2025, n'y comptez pas car l'ONF n'a pas prévu d'en acheter. La solution proposée est donc de taguer chaque pile de bois à l'aide de votre dotation de peinture, ce qui marche parfaitement bien en période de pluie... période où les bois sont les plus glissants. À l'agent ONF de choisir son créneau météo après tout, puisque LVMH (La Valérie Métrich-Hecquet) a décrété que cette instruction n'aura aucun impact organisationnel et matériel. Si vous n'y arrivez pas, c'est que vous n'êtes pas bien organisé, à point c'est tout.

Avant, l'agent effectuait ce travail de surveillance de la stabilité des piles de bois lors de sa tournée journalière, mais rien n'était formalisé. Maintenant l'agent est responsable de la stabilité des piles en tout temps, et en plus il devient responsable de la bêtise de ses concitoyens.

Imaginez qu'un concitoyen glisse d'une pile de bois et se blesse. Si l'agent n'a pas inscrit que cette pile était dangereuse, pourquoi l'assurance de ce concitoyen maladroit ne se retournerait pas contre l'ONF et par conséquent sur l'agent qui DOIT mettre une signalisation adaptée conformément à l'INS-24-T-114 ?

Posez cette question à la direction, et vous verrez que la réponse sera : « Ne voyez pas le mal partout, il ne faut pas surinterpréter cette instruction, vous verrez tout ira bien. » Rappelez-vous que c'est ce même directeur qui va vous demander de couper un arbre dangereux afin de sécuriser la forêt, de détruire tout aménagement sauvage de VTT en domaniale ou, si c'est en commune, de le signaler par courrier au maire afin de décharger l'ONF de toute responsabilité.

Alors ne croyez pas trop ces phrases rassurantes et prenez le temps de poser une « signalisation adaptée » sur les piles de bois qui relèvent de votre responsabilité. Le programme de travaux, l'état d'assiette... pourront bien attendre, la sécurité avant tout. Et si un encadrant vous demande de mieux prioriser vos tâches, demandez-lui un écrit, il ne devrait pas insister.



La loi c'est moi !

L'Agence de Sarrebourg a enclenché le pilote « automatique » police pour une durée qui semble indéterminée ... et indéfinie ...

Quand la réduction drastique des effectifs en services, cumulée au recrutement en externe, provoquent l'impossibilité d'affecter la mission sur un poste ! Des propositions ont été faites, mais nécessitent un dégel de poste. La balle est dans le camp de la Directrice qui assure l'intérim en attendant (On espère que ce ne sera pas Godot ...) !

En référence à la pièce « En attendant Godot », Samuel Beckett : théâtre de l'absurde et attente d'un personnage qui ne viendra jamais.



Les EPIs dans le pied de la DG

Le déploiement de la formation sur la fiche chantier a au moins permis de rappeler quelques fondamentaux concernant la sécurité du personnel et les obligations de l'employeur. Ainsi, il a été rappelé que l'employeur avait pour obligation de fournir des chaussures en état à son personnel.

Or, depuis plusieurs années, une petite musique circule au sein des agences du GE : il faudrait attendre deux ans pour pouvoir les renouveler. Cette musique a été imprimée dans l'esprit des collègues et intégrée par ces derniers.

Cette limitation est pourtant abusive, et cela a été rappelé lors de la formation : **un employeur a l'obligation légale de fournir les EPI obligatoires à son personnel** (chaussures, lunettes, gants, casque...).

Alors, pourquoi cette limitation ?

C'est tout simple : à ce jour en agence, il n'y a pas de somme « dédiée aux EPI ». Ce type de dépense est intégré aux dépenses d'imputation transitoire Z-OUT9-PEFA, où l'on retrouve entre autres les frais de déplacements, les achats de matériels techniques, l'entretien et la réparation des voitures...

Par ce choix imposé par le service financier avec la recherche systématique de réduction annuelle de dépenses. Il impose une charge mentale aux SG et leur délègue des choix impactant la sécurité du personnel de terrain.

Soyez donc compréhensif dans vos demandes, ces derniers devant choisir entre l'achat d'EPI ou de papiers WC, mais retenez bien qu'en aucun cas ils ne peuvent vous refuser le renouvellement de vos EPI si ces derniers ne sont plus en état.

Des propositions ont été faites à la DT GE, mais aucune action n'a été mise en place. C'est même pire, puisque les crédits des SG sont de plus en plus contraints.

Un petit rappel s'impose :

Sanction pénale et/ou administrative

Le fait d'exposer un salarié à un risque identifié, sans prendre les mesures de prévention qui s'imposent, est un manquement à **l'obligation de sécurité de moyens renforcée de l'employeur**.

Le manquement à cette obligation peut faire l'objet d'une condamnation pénale au tribunal correctionnel.

Le directeur départemental en charge de l'emploi, du travail et des solidarités (DDETS ou DDETS-PP, ex-Direccte) peut émettre, à l'encontre de l'employeur, des sanctions administratives.

UN SEUL MOT D'ORDRE : « LA SÉCURITÉ DU PERSONNEL NE SE MONNAIE PAS ! »

Et les lunettes de protection avec verres correcteurs ?

Ces lunettes, dont vous n'avez sûrement pas vu la couleur, font partie des EPI que l'ONF peut fournir à son personnel.

Bien pratiques, elles permettent aux collègues à vision défailante de bénéficier de lunettes adaptées à leurs vues à la place de leurs binocles personnelles.

Cela permet ainsi de protéger leurs yeux tout en évitant de dégrader leurs lunettes par des rayures ou des éclaboussures de peinture. Là où le bât blesse, c'est que, comme je le disais au début de cet article, il est peu probable que vous ou un collègue en ayez bénéficié, puisque contrairement à d'autres EPI, la RH ne communique jamais dessus.

Il y avait bien eu l'information de son déploiement par des organisations syndicales, mais quasi aucune information de la RH auprès du personnel. On peut se demander si cette communication inexistante ne serait pas volontaire afin de limiter au maximum le coût du déploiement de cet EPI.

Selon un rapide calcul réalisé à vue de nez sans verre correcteur :

En partant d'une base de 3 à 4000 personnels « de terrain TFT, RUT... », qui, si l'on se base sur le taux de porteur de lunettes en France de 60 %, feraient environ entre 1800 et 2400 bénéficiaires potentiels.

Lu au détour d'un compte rendu de CA

En 2024, il a été passé 62.3 M€ de marchés informatiques ! En 2023 ce montant était de 37.2 M€ soit une augmentation d'environ 167%.

Pour celles et ceux qui se posent la question d'où passe le pognon de l'ONF, c'est en grande partie dans notre système informatique si performant. Rien que 15.1M€ pour l'outil DEVCAP pour les contrats d'approvisionnement et 27.3 autres millions pour Prod bois et autres gadgets informatiques.

Pour rappel, l'ONF n'a fait que 29.8M€ de chiffre d'affaires l'année dernière, ce n'est peut-être pas au niveau du remboursement de nos sandwiches qu'il y a le plus d'économies à faire non ?

D'un autre côté comme le dit LVMH, si à 60 ans tu n'as pas une appli à 15M€ c'est que tu as loupé ta carrière de haut fonctionnaire.

Avec un prix moyen variant de 300€ (verres simples) à 600€ (verres progressifs), vous imaginez bien que si tous ces bénéficiaires en faisaient la demande, cela pourrait coûter des centaines de milliers d'euros à l'ONF ! Donc, étrangement, autant vous serez sollicités annuellement pour le renouvellement des lunettes de protection à quelques euros l'unité, autant vous ne serez jamais sollicités pour savoir si vous avez besoin d'une paire de lunettes avec verres correcteurs.

Nous au BQF, on trouve que c'est bien dommage de mettre en place un dispositif améliorant les conditions de vie au travail et de ne surtout pas communiquer sur ce dernier car il pourrait coûter trop cher.

Alors vous trouverez ci-dessous le mode opératoire pour la commande de lunettes de protection à verres correcteurs dans la DT GE (elle peut varier d'une agence à l'autre) :

1. La demande doit être faite auprès de votre SG ;
2. Le SG valide (ou non) la demande en complétant le bon de commande avec le nom de l'agent demandeur ;
3. L'agent se rend chez l'opticien désigné avec le bon de commande et une ordonnance récente ;
4. L'opticien propose à l'agent plusieurs modèles de montures et transmet la commande au fabricant ;
5. Le fournisseur transmet le devis à la responsable territoriale SST qui fait la demande d'achat.
6. À réception des lunettes, l'opticien informe l'agent pour qu'il les récupère ;
7. L'agent doit alors informer le SG de la réception des lunettes ;
8. Le SG informe la responsable territoriale SST de la réception des lunettes qui effectuera alors le règlement.
9. ATTENTION ! Aucun reste à charge ne doit être facturé au personnel !

N'hésitez pas à faire la demande auprès de votre SG, et à faire remonter tout refus non justifié auprès de vos représentants syndicaux qui feront le nécessaire pour que cet important EPI ne soit pas qu'un effet d'annonce de la DG.

Préservation des sols forestiers

Sachant qu'un sol abîmé se reconstitue en plusieurs décennies, ne vaut-il pas mieux raser une bonne fois tous les 60 ans ?



Dans la tête à DD :

Petit organigramme décisionnel pour le réaménagement du site de la rue Girardet et du centre de formation

Cahier des charges

1. trouver un lieu pouvant accueillir les personnels de la DT et du centre de formation
 - a) Réhabilitation du centre historique de formation de Velaine en Haye ou,
 - b) Créer des open space et créer une surdensité de poste.
2. Pouvoir héberger les stagiaires et les personnels formés
 - a) Réhabilitation du centre historique de formation de Velaine en Haye ou,
 - b) Financer les hôtels de Nancy et des environs
3. Avoir des parkings pour l'ensemble des usagers du centre de formation
 - a) Réhabilitation du centre historique de formation de Velaine en Haye ou,
 - b) Etudier une solution consistant à se garer à 15 mn du centre de formation et à payer des abonnements.
4. sécuriser les délais
 - a) Réhabilitation du centre historique de formation de Velaine en Haye ou,
 - b) Se lancer dans un déménagement à Brabois et croiser les doigts pour qu'à la fin du bail le site Girardet soit prêt.

Ceux ayant répondu 4 fois (a) gagnent un abonnement au BQF ;
les autres peuvent envisager un poste de SG Grotesque.

Jeu de l'été passé

Pendant la période estivale le BQF à fait comme le CODIR DT, il a délégué son travail à l'intelligence artificielle.

Rubrique : Mais à quoi pensent-t-ils réellement ?

le secrétaire général,

le directeur territorial,

le directeur territorial adjoint



A vous de jouer avec vos DA. Attribuez ces pensées à vos directeurs et directrices d'agence :

- Alors cette année combien de poste on va me supprimer ? Aie ! vu le nombre de poste créés à la DG je vais prendre cher...
- Alors cette année combien de poste on va me supprimer ?Aie ! vu le nombre de poste créés à la DG je vais prendre cher, Hopla !
- Chef, c'est quand que je peux rentrer chez moi ?
- Celle d'en face, je fais me la faire...
- Celle d'en face, je fais me la faire Hopla...
- Ah bon il fallait travailler, bien zut.
- Ne montre aucun sentiment, aucune compassion, aucune bienveillance...continue tu peux le faire.
- Je ne comprends rien à leur langue... de toute façon il ne m'écoute pas, je veux rentrer en France.
- Je creuse, je creuse... ah c'est le fond...bien non.... alors je creuse je creuse.
- Lundi je plante, mardi je plante, mercredi je plante, jeudi je plante, vendredi je plante, samedi je plante, dimanche je plante, lundi je plante...
- N'oublie pas dès que tu rentres dans une pièce tu vérifies les sorties de secours.
- Ma devise en ne prenant aucun problème au sérieux, on ne risque pas de trouver des solutions.
- D'abord je tire, puis je discute.
- C'est vrai que depuis que je choisis au hasard les primes et avancement je gagne du temps.
- Des baobabs à planter...vous êtes sur ? ...bon alors juste en domaniale.

Solution (dans l'ordre)
DA agence travaux LCA, DA agence travaux RV, DA Sarrebourg, DA Vosges Montagne, DA Haut Rhin,
DA Vosges ouest, DA Metz, DA Nord Alsace, DA Meurthe et Moselle, DA Verdun, DA Schirmeck,
DA Ardennes, DA Aube Marne, DA Haute Marne, DA Bar le Duc.

Petite histoire résumée du syndicalisme passé... et à venir

Depuis ses origines, le syndicalisme a évolué et il semble aujourd'hui engagé dans une phase de transition.

De la Révolution française à la fin du XIX^e Siècle, il y a l'interdiction de l'organisation ouvrière à but revendicatif déclaré.

La Loi Le Chapelier en 1791 vise à interdire la création des corps intermédiaires.

Les interdits édictés par la loi Le Chapelier sont complétés, en particulier, par l'arsenal répressif élaboré par le 1^{er} Empire. Le régime napoléonien, tout à sa volonté de contrôler les individus, d'éliminer les contestations ou les subversions potentielles, se protège contre les structures collectives.

Entre la mise à mort de l'Ancien régime et les jeunes années du XIX^e siècle, les différents pouvoirs politiques installent un dispositif législatif les plaçant en situation d'étouffer à leur guise les corps intermédiaires et les éventuels contre-pouvoirs.

Seules sont reconnues les sociétés de secours mutuels, qui assurent une protection minimale contre les accidents de la vie que l'État ne veut pas encore prendre en charge. Ce sont ces sociétés qui abriteront en leur sein des groupes de résistance, sorte de mutualité de combat. Les fonctions de défense du monde du travail, dévolues plus tard au syndicalisme, sont donc, dans un premier temps assumées, pour l'essentiel de manière illégale et clandestine, par des organisations au mieux tolérées qui soutiennent la montée en puissance de l'activité gréviste.

D'autre part se construit une culture de lutte, dans la mesure où jusqu'à la loi de 1884, il n'existe guère d'institutions permettant aux ouvriers d'exprimer leurs revendications sans recourir à l'affrontement. Par conséquent, prennent alors le dessus la pratique gréviste et les investissements politiques radicaux, à l'instar de la participation à l'avant-scène des journées révolutionnaires qui secouent le XIX^e siècle (juillet 1830, février et juin 1848, Communes de Paris et de province en 1871). Dans une configuration sociale où, en droit, la grève précède d'assez loin le syndicat, les rites de la contestation s'ancrent plus précocement que ceux de la négociation, méthode que l'appareil d'État, et plus encore une large frange du patronat, prétendent en outre ignorer plus longtemps qu'ailleurs en Europe du Nord-Ouest.

La loi de 1864 dépénalisant la pratique gréviste et celle de 1884 contribuent à organiser la sortie du face à face sans témoins entre l'ouvrier et le patron, dans lequel la loi Le Chapelier avait voulu enfermer l'univers du labeur.

Quoi qu'il en soit de ses défauts et autres insuffisances, la loi de 1884 constitue, replacée dans une perspective globale et de longue durée, un premier pilier d'importance sur le chemin du processus d'institutionnalisation du syndicalisme. Et très vite après son adoption, les autorités s'emploient à dissiper les préjugés qui l'entourent.

Fait important : la loi « n'est pas allée jusqu'au bout de la logique de reconnaissance du social qu'elle impulsait à son corps défendant. En ne garantissant pas la liberté syndicale par des sanctions efficaces à l'encontre des employeurs réfractaires, en ne reconnaissant pas l'existence des unions de syndicats, elle a justifié le soupçon d'équivoque qui avait présidé à sa naissance dans le monde ouvrier.

C'est en effet, sans doute conscient d'une certaine expectative syndicale, ainsi que de la grogne patronale, que le 25 août 1884, le ministre de l'Intérieur, Waldeck-Rousseau, diffuse une circulaire recommandant aux préfets une démarche prudente, propre à écarter les soupçons d'une volonté de surveillance de la part de l'appareil d'État. Une bonne dose de neutralité bienveillante leur est demandée.

Le Congrès de la CGT en 1906 est un moment important dans l'histoire syndicale. Y est adoptée la Charte d'Amiens à laquelle font référence certains syndicats dont Solidaires. La Charte assigne un double objectif et une exigence au syndicalisme : la défense des revendications immédiates et quotidiennes et la lutte pour une transformation d'ensemble de la société, et tout ceci en toute indépendance des partis politiques, de l'État et des patrons.

Le XX^e Siècle, suite à différentes scissions ou créations de syndicats, enracine durablement le pluralisme syndical.

Qu'en est-il de l'existence légale et de la reconnaissance syndicale par les pouvoirs politiques ?

1919 est une étape importante dans l'histoire du droit du travail avec La loi du 25 mars 1919 sur les conventions collectives.

Si la pratique existait déjà, ces accords patronat-syndicat ne disposent pas encore d'un cadre juridique contraignant. Avec ce texte, ils prennent un caractère impératif et, surtout la seconde nouveauté résulte de la reconnaissance au profit des syndicats du droit d'agir en justice en vue de faire appliquer la convention, par substitution, le cas échéant, aux individus lésés.

Face notamment à l'hostilité du patronat, il faut cependant attendre le Front populaire pour que l'usage de la négociation collective franchisse un palier déterminant. En juin 1936, sont mis en place les délégués du personnel dans les entreprises industrielles de plus de dix salariés. Ceux-ci détiennent une fonction de porte-parole en matière de salaires, de conditions de travail, d'hygiène et de sécurité.

C'est à la faveur d'une Loi en 1924 que les fonctionnaires obtiennent le droit syndical. Le gouvernement déclare en effet le 17 juin 1924, à propos des fonctionnaires et par la voix du président du Conseil du Cartel des gauches Édouard Herriot, qu'il « ne leur interdit pas l'organisation professionnelle. ».

Cependant, s'il y a une tolérance nouvelle, voire une reconnaissance politique du syndicalisme des personnels de l'État, il n'existe pas pour eux, jusqu'aux lendemains du second conflit mondial, de droit syndical à part entière, ni d'ailleurs de droit de grève.

Nous ne nous attarderons pas sur la période 1938-1944. En quelque mois, l'histoire du syndicalisme fait un bond en arrière le ramenant à la situation d'avant 1884.

Passé cette sombre période, le syndicalisme devient un contre pouvoir institutionnel. Ainsi, le préambule de la constitution de la IV^e République (1946), repris par celle de la Ve République (1958) grave dans le marbre des tables de la loi fondamentale le droit de se syndiquer et le droit de faire grève.

Mais, il faudra attendre 1968 pour que la reconnaissance du syndicalisme dans l'espace privé de l'entreprise soit légalisée.

La loi du 27 décembre 1968 énonce ainsi le principe général selon lequel l'exercice du droit syndical est reconnu dans toutes les entreprises. En particulier, parallèlement aux institutions élues (délégués du personnel, comités d'entreprise), il peut exister une institution proprement syndicale : le délégué du même nom, choisi par sa propre organisation, seule source de sa légitimité. À quelques encablures de l'achèvement des Trente Glorieuses, le fait syndical occupe donc le dernier espace d'investigation qui lui manquait pour parfaire sa fonction de contre-pouvoir institutionnalisé.

En 1982, Les Lois Auroux organisent notamment l'obligation annuelle de négocier en matière salariale, l'élargissement des rôles des comités d'entreprise, les CHSCT, la désignation de délégués syndicaux.

Mais, la fin du XX^e Siècle est synonyme de reculs sociaux

A partir des années 70, l'emploi se précarise, un chômage durable s'installe. Les droits et les protections, que l'économie de croissance et le relatif consensus autour de l'idée de progrès social avaient semblé rendre solides, paraissent désormais vulnérables, voire réversibles.

Dans ce contexte, une partie de la classe ouvrière et des salariés de la petite classe moyenne est menacée de basculement. Ces catégories se trouvent emportées dans un tourbillon qui semble inexorablement produire de l'insécurité sociale. C'est ainsi la clientèle traditionnelle de masse du syndicalisme qui est touchée de plein fouet par les transformations à l'œuvre.

La menace du chômage est un frein à la syndicalisation. Par ailleurs, les gouvernements successifs ne cesseront d'engager des réformes qui détricotent le droit social. Le syndicalisme se trouve alors confronté à des difficultés inédites et multiples.

Alors, quel avenir pour le syndicalisme ?

Ne faut-il pas envisager de redonner une dimension utopique, idéologique et politique de l'action militante ? Ne faut-il pas remettre en perspective le syndicalisme de transformation sociale, revenir aux pratiques de mobilisation qui ont été un des leviers des conquêtes sociales ?

A l'inverse, s'il se laisse enfermer dans son rôle institutionnel et les sirènes de l'électoratisme qui lui laissent croire qu'il sauvera ainsi sa légitimité, le fait syndical français ne prend-il pas le risque de poursuivre son érosion et d'abandonner toute forme de spécificité ?

Source documentaire :

SIROT Stéphane Le syndicalisme, la politique et la grève (France et Europe, XIX^e-XX^e siècles), Arbre bleu éditions Nancy. 357 p

Départ de Jean-Yves Caullet, Jean-Yves qui ?

Caullet, président du conseil d'administration de l'ONF de 2013 à 2025. Politicien soi-disant socialiste ayant retourné sa veste sous Macron pour devenir LREM puis TdP*.

Il a participé activement à la destruction de l'ONF durant ses 12ans de présidence, son dernier fait d'armes remonte au 02 juillet 2021.

Selon sa fiche Wikipedia : « *Le 2 juillet 2021, lors du conseil d'administration de l'ONF, le vote prépondérant de Jean-Yves Caullet, permet aux 14 représentants des ministères de tutelle de l'Office de faire valider le nouveau contrat État-ONF. Celui-ci prévoit notamment la suppression de 95 équivalents temps pleins (ETP) par an sur la période 2021-2025. L'ensemble des 15 autres membres du conseil d'administration ont voté contre* »

Depuis, plus un mot ou nouvelle de sa part, il cachetonnait paisiblement au sein du conseil d'administration.

Pour l'ensemble de sa carrière Jean-Yves Caullet mérite une place de choix au panthéon des sociaux-traitres. A sa décharge le fait d'être maire d'Avallon explique peut-être une partie de son comportement face à l'adversité ?

**Territoires de progrès : Aile social-démocrate de la minorité présidentielle devant faire contrepoids à l'aile droite de LREM. Seulement selon le principe d'une paire de couilles, l'une d'entre elles s'est retrouvée en dessous de l'autre afin d'éviter les frottements, c'est ainsi que TdP s'est retrouvée au fond du slip présidentiel.*